



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-75

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Création et composition de la commission « culture »

Monsieur le Maire, expose, qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Toutefois, Monsieur le Maire, soucieux de faire participer le maximum de conseillers à la réflexion préalable à la prise de décision souhaite permettre un accès élargi à ces commissions, avec un maximum de vingt membres inscrits.

Monsieur le Maire propose de créer la commission « culture » qui assumera essentiellement les deux missions suivantes :

- La programmation culturelle : elle fixera les orientations de la programmation et avalisera les propositions faites par la Maison des Jeunes et de la Culture
- L'organisation d'événements culturels directement par la Commune (Concours Littéraire Jules Laforgue, Salon d'Arts Plastiques, ...)

Chaque Conseiller Municipal pourra s'inscrire à la commission culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat), décide de créer la commission culture et de la composer comme suit :

- Simone GASQUET, Présidente
- Daniel LARREGOLA
- Jean-Jacques PEYRAS
- Philippe ZANCHETTA
- Yves CARRIE
- Nicole CASTELLA
- Pascale MAZOUAT
- Anna MECA
- André BOYRIE
- Myriam LAGARDE.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-76

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°397

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017-46 en date du 15 mai 2017, il avait été décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°397 à l'euro symbolique afin de régulariser la domanialité publique de l'intégralité du trottoir de la rue Florence. Il précise qu'il s'est avéré que l'un des deux indivisaires n'était pas d'accord sur le fait de céder à l'euro symbolique. En conséquence, Monsieur ZYTYNSKI propose de rapporter la délibération n°2017-46 et de délibérer à nouveau comme suit.

Il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AM 397 pour une superficie de 29 m² (propriété de Monsieur et Madame PIETROLONGO Jean-Claude), ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre, le 16/02/2012.

Après accord avec les propriétaires, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition au prix de 40 euros le m² soit 1 160 euros au total, les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, restant à la charge de la Commune.

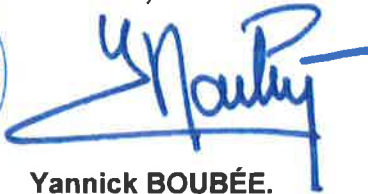
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De rapporter la délibération n°2017-46 en date du 15 mai 2017 ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°397 d'une contenance de 29 m² auprès de Monsieur et Madame PIETROLONGO Jean-Claude au prix de 40 euros le m² soit 1 160 euros au total, les frais afférents à la vente étant pris en charge par la Commune ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-77

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision libre de l'attribution de compensation versée par la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion en date du 26 septembre, la CLECT a évalué les conséquences du transfert à la CATLP de la compétence PLUI, élaboration des documents d'urbanisme, SCOT, Environnement, Transports, Gens du Voyage, Politique de la Ville et Tourisme.

Pour les compétences PLUI et SCOT, afin de garantir une équité entre les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, la CLECT propose d'évaluer le coût que représente cette compétence pour la CATLP, en le rapportant au nombre d'habitants de ces communes. Cela représente un montant de 6 891,03 € pour la Commune d'AUREILHAN.

Pour la compétence élaboration des documents d'urbanisme, la CLECT propose aux communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, d'évaluer la charge sur la base du coût de l'étude du ou des documents en l'étalant sur 15 ans. Cela représente un montant de 1 128,00 € pour la Commune d'AUREILHAN.

Pour la compétence tourisme, il a été repris le montant des subventions qui étaient versées par les communes à leurs offices de tourisme correspondants strictement à la compétence. Cela ne concerne pas la Commune d'AUREILHAN.

Enfin pour les compétences Environnement, Transport, Gens du Voyage et Politique de la Ville concernant uniquement la Ville de Lourdes il a été procédé à une évaluation des charges en prenant en compte les dépenses constatées dans les budgets à l'exception de la compétence gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **Que l'attribution de compensation de la Commune d'AUREILHAN est modifiée comme suit :**
 - **Attribution de compensation 2017 : 381 006,95 €**
 - **Transfert de compétences : 8 019,03 €**
 - **Attribution de compensation 2018 : 372 987,92 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-78

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation 2^{ème}
tranche de la rue Jean-Jacques Rousseau**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux relatif à la rénovation 2^{ème} tranche de la rue Jean-Jacques Rousseau a été lancé. Monsieur le Maire a signé le marché correspondant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017. En cours d'exécution, il s'avère qu'il apparaît judicieux de modifier le modèle de bordures afin de respecter une unité d'aspect sur toute la rue et de faire des adaptations mineures de travaux notamment sur les réseaux pluviaux et busage de fossés. L'ensemble de ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 comme suit :

- Montant du marché initial : 191 275,10 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 426,40 € HT
- Nouveau montant du marché : 191 701,50 € HT

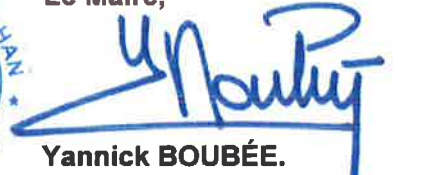
Monsieur ALONSO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation 2^{ème} tranche de la rue Jean-Jacques Rousseau,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-79

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Cession des parcelles cadastrées AN n°2, n°1556, n° 1557 et n°1594

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Renaud MAYSTRE souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 2, AN 1556, AN 1557 et AN 1594 d'une superficie de 2 466 m². Ces parcelles qui se situent rue de l'Industrie appartiennent aujourd'hui à la Commune.

Les terrains se trouvent dans un ancien lotissement communal artisanal et sont intégrés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012, en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014 et en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 28 mai 2015 et le 17 juin 2016. En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Après accord avec le futur acquéreur, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de fixer un prix de 15,30 euros le m², soit au total 37 729,80 euros. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur ZYTYNSKI rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil réglementaire de saisine de France Domaine est porté à 180 000 euros. Le prix étant inférieur à ce seuil, les dispositions de l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ne s'appliquent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

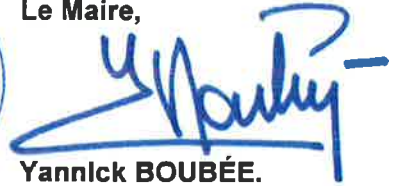
- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 2, AN 1556, AN 1557 et AN 1594, d'une contenance de 2 466 m² au prix de 37 729,80 euros à Monsieur Renaud MAYSTRE. Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 20 décembre 2017.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-80

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la
Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle
Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération
du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton
d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-
Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'Aureilhan et la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont souhaité réaliser des
travaux de rénovation du bâtiment dénommé ECLA situé 24 avenue Jean Jaurès –
65800 AUREILHAN.

L'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage
publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose :
« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un
ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres
d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui
assurera la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la
compétence de la Commune d'Aureilhan et de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la

loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune d'Aureilhan. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de rénovation concernent les tranches 1 et 2 du diagnostic établi par la société QCS Services. Le coût de cette rénovation est estimé à 66 606,00 € TTC.

Conformément à l'article 2 de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la Commune d'Aureilhan à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 26 février 2004 qui précise la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants, le coefficient retenu pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est de 0.24 (223 m²/ 922 m² de surface totale) pour l'école de musique et de 0.39 pour la bibliothèque (359 m²/922 m² de surface totale).

Dans ces conditions, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées remboursera à la Commune d'Aureilhan 15 985,44 € TTC pour la partie école de musique et 25 976,34 € TTC pour la partie bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

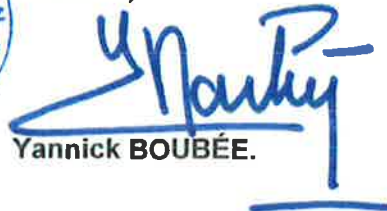
- **d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.

Aureilhan, le 20 décembre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-81

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : admissions en non-valeur

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que l'état des pièces irrécouvrables établi par la Trésorerie Tarbes-Adour-Echez et transmis par Madame la Trésorière fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait d'une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement, de montants inférieurs aux seuils de poursuite et d'un procès-verbal de carence) qui se répartissent comme suit :

- Année 2014 : 24,15 €
- Année 2015 : 736,21 €
- Année 2016 : 6,81 €


Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 767,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 767,17 € ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-82

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Autorisation de mandatement des investissements 2018
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2017, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2018, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2017), dans les conditions suivantes :
- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2017 (hors remboursement d'emprunts) : 3 066 994 €
- D'inscrire ces dépenses au budget 2018 lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 766 749 € (= 25% x 3 066 994 €) et de répartir les crédits comme suit :

dépenses	Avances budget 2018
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 21	100 000 €
Opération 103- Extension Cimetière	
Chapitre 21	0 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	160 000 €
Chapitre 21	40 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	25 000 €
Opération 106- voirie- aménagement urbains	
Chapitre 23	419 200 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	2 500 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	20 000 €
Total	766 700 €

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-83

Date de la convocation : 13/12/2017
Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs Municipaux 2018

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2018 comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. 1901*	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
EXPO CULTURELLES (quinzaine)						
	130,00 €	185,00 €	235,00 €	230,00 €	350,00 €	450,00 €
EXPO VENTE (quinzaine)						
	235,00 €	340,00 €	480,00 €	235,00 €	500,00 €	645,00 €
AUDITORIUM						
1 jour	175,00 €	275,00 €	490,00 €	230,00 €	480,00 €	695,00 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY						
1 jour	140,00 €	165,00 €	280,00 €	165,00 €	165,00 €	335,00 €
SALLE JARDIN D'HIVER						
1 jour	100,00 €	150,00 €	220,00 €	120,00 €	170,00 €	250,00 €

Concours Littéraire Jules LAFORGUE de

Frais d'inscription pour participation au concours littéraire Jules LAFORGUE	10,50 €
--	---------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

1er prix : 1 bon d'achat de livres	130,00 €
2ème prix: 1 bon d'achat de livres	100,00 €
3ème prix: 1 bon d'achat de livres	85,00 €

Concours du salon d'arts plastiques de la ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au concours d'Art Plastique	10,50 €
---	---------

Vente de Catalogues des participants au concours d'art plastique	2,00 €
--	--------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix de la ville d'Aureilhan en sculpture	320,00 €
Prix d'E.C.L.A. en peinture	320,00 €
Prix spécial Jury	220,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS
	Semaine
Manèges	53,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	105,00 €
Stands < 4 mètres	32,00 €
Stands > 4 mètres	52,00 €

CIMETIERES

Concessions Trenténaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	183,00 €
4 Places	3	218,00 €
6 Places	4	295,00 €

Columbarium	TARIFS
Alvéole 15 ans 2 personnes	440,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	750,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	750,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 380,00 €
Jardin du Souvenir :	
taxe de dispersion des cendres	41,00 €
Droit d'ouverture (à partir de la deuxième ouverture d'une alvéole)	41,00 €

LOGEMENTS

Logements Immeuble Lamartine - Joliot-Curie - Marcel Pagnol	(augmentation suivant indice révision des loyers) Caution: 1 mois
---	---

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,50 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,80 €
Chaises (Caractère commercial)	0,85 €
caution <i>par chaises</i>	25,00 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,15 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,65 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,15 €
caution <i>par table</i>	100,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhaises

SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS AUREILHAN	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Avec Chauffage	312,00	468,00
Sans Chauffage	265,00	396,00
+ Caution	300,00	300,00
Salle Annexe seule du Centre Jean Jaurès		
	89,00	136,00
+ Caution	200,00	200,00
Salle " Bord de l'Adour"		
	89,00	136,00
+ Caution	200,00	200,00
Salle "Cloître"		
	89,00	136,00
+ Caution	200,00	200,00
Salle " Albert d'OZON"		
	141,00	208,00
+ Caution	200,00	200,00
Maison du Temps Libre		
- Grande Salle 1	146,00	218,00
- Salle 2	89,00	136,00
+ Caution	200,00	200,00
EMSA		
Gymnase	398,00	594,00
Supplément chauffage	36,00	50,00
Forfait Semaine	1 000,00	1 200,00
+ Caution	1 000,00	1 000,00
Dojo	300,00	350,00
Supplément chauffage	20,00	25,00
Forfait Semaine	650,00	850,00
+ Caution	1 000,00	1 000,00
Salle Réunion	50,00	82,00
Supplément chauffage	5,00	8,00
Forfait Semaine	100,00	163,00
+ Caution	200,00	200,00

Location exclusive à
 des associations
 sportives pour un
 usage conforme aux
 locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	50€ / jour
	régisseur (auditorium)	20 € / heure
	Debussy	15€ / jour
	Jardin d'hiver	15€ / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	30€ / jour
	Annexe	15€ / jour
Maison du temps libre	Grande salle	30€ / jour
	Salle 2	15€ / jour
Cloître		15€ / jour
Bords Adour		15€ / jour
Albert d'Ozon		15€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium	80€ / jour
	régisseur (auditorium)	20€/ heure
	Debussy	25€ / jour
	Jardin d'hiver	25€ / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	45€ / jour
	Annexe	20€ / jour
Maison du temps libre	Grande salle	45€ / jour
	Salle 2	25€ / jour
Cloître		25€ / jour
Bords Adour		25€ / jour
Albert d'Ozon		25€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		65 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS
Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,50 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/m2/jour)	1,25 €
Forfait électricité pour utilisation coffret (€/jour)	5,00 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	338,50 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	62,50 €
Stationnement camion pizza (€/mois)	114,50 €
Redevance occupation domaine public Bout de Pont (vente au déballage) (€/jour)	3,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'établir les tarifs publics 2018 comme précisé ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-84

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Adhésion au service de traitement des dossiers d'allocation chômage
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Hautes-Pyrénées**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service. Elle précise que la réglementation en matière d'indemnisation chômage est complexe et qu'il est nécessaire de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage et d'en assurer le suivi.


Madame JOANDET rajoute qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion et que, par conséquent, cette prestation ne peut intervenir que dans le cadre de la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Madame JOANDET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention d'adhésion au service de traitement des dossiers d'allocation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-85

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Adhésion de la Commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 24 mars 2014, qui dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale approuvée lorsque ces communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté

d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions susvisées, les EPCI fusionnés regroupant plus de 10 000 habitants, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (CAGT) et les communautés de communes du Pays de Lourdes (CCPL) et du Canton d'Ossun (CCCO), avaient créé des services communs d'instruction ADS pour leurs communes membres ne bénéficiant plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 01 juillet 2015 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, sont différentes pour chaque service et qu'il est nécessaire de les harmoniser ;

Considérant que la création, au 01 janvier 2017, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 01 janvier 2018 pour l'instruction ADS au bénéfice des communes membres des autres EPCI fusionnées et disposant d'un PLU, d'un POS, ou d'une Carte Communale approuvés à la date du 01 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du jeudi 30 novembre 2017, a décidé de la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la CATLP.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

De manière générale, ce service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

La mise en place du service commun d'instruction ADS ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun, placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, sera assuré et financé par la CATLP qui gèrera également la facturation du coût de ce service auprès des communes adhérentes, au prorata du nombre d'actes instruits pour les communes de plus de 2 000 habitants ou au prorata de la population pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La population de la Commune étant supérieure à ce seuil, ce sera donc le coût à l'acte qui s'appliquera.

Les dépenses seront partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes selon les ratios suivants : 0.4 CUB (certificat d'urbanisme

opérationnel), 0.7 DP (déclaration préalable), 1 PC (permis de construire), 0.8 PD (permis de démolir), 1.2 PA (permis d'aménager).

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par les communes en fonction des actes instruits pour les communes à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Les tarifs pourront être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur ALONSO précise qu'un projet de convention a été élaboré qui annule et remplace les conventions existantes passées entre la Commune et l'ex CAGT.

Cette convention prévoit la création du service commun à compter du 1^{er} janvier 2018, précise son financement et les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la CATLP ; elle détaille le champ d'application, les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du maire ; elle détermine les modalités d'intervention de la commune et de la CATLP dans le cas de contentieux ou recours.

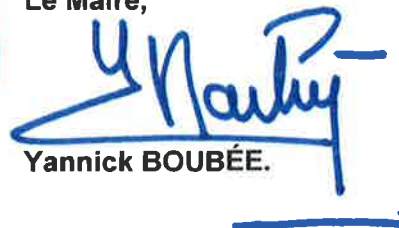
Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service commun et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **d'adhérer, au 1^{er} janvier 2018, au service commun unique chargé de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols mis en place par la CATLP pour les communes membres.**
- **d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la CATLP**
- **d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, titre ou mandat,...).**
- **d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**



P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20171219-2017-85-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2017

Délibération n° 2017-86

Date de la convocation : 13/12/2017

Date de la publication : 20/12/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Pascale MAZOUAT, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Pascale MAZOUAT (pouvoir à Nicole CASTELLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Energie : programme d'éclairage public 2017 :
éclairage du nouveau giratoire rue Jean-Jacques Rousseau**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'éclairage du nouveau giratoire rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Le montant de la dépense est évalué à 5 400,00 € et le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	900.00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	3 375.00 €
Participation SDE	1 125.00 €
Total	5 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme 3 375,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 décembre 2017.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.